

# LA MÉTHODOLOGIE JURIDIQUE AU CANADA

Par  
Pierre André CÔTÉ  
*Professeur à l'Université de Montréal*

Pour les fins de ce bref aperçu de la méthodologie juridique au Canada, on définira celle-ci comme cette branche de la science du droit qui étudie l'ensemble des démarches raisonnées suivies par les juristes dans l'accomplissement de leurs tâches, notamment la manière dont ils posent les problèmes, rassemblent les informations, élaborent des solutions juridiques et leur donnent forme, interprètent et appliquent les textes jurisprudentiels ou législatifs.

## L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉTHODOLOGIE JURIDIQUE

Pour une bonne compréhension de la place de la méthodologie juridique dans l'enseignement du droit au Canada, il faut situer cet enseignement dans son cadre particulier. Les facultés de droit du Canada reçoivent des étudiants qui se destinent en très grande majorité à l'exercice de la profession d'avocat et, au Québec, de notaire. Les admissions sont limitées par un processus de sélection sévère, ce qui permet des enseignements à des groupes relativement restreints. Les universités jouissent d'une très large autonomie dans la détermination des programmes d'études, encore que l'orientation professionnelle de la plupart des étudiants constitue à cet égard une contrainte lourde ; la méthodologie juridique occupe donc, dans les programmes, une place fort variable selon les institutions.

Il n'existe pas, à notre connaissance pour l'instant, de cours général de méthodologie juridique, quoique les cours d'introduction au droit donnés dans certaines facultés puissent posséder un aspect de méthodologie générale très important. Ainsi, l'Université Laval de Québec dispense aux étudiants qui commencent les études juridiques un cours intitulé *Méthodologie et fondements du droit*.

Pour ce qui concerne les cours spécialisés de méthodologie, on peut en distinguer de deux catégories. D'une part, les facultés offrent des enseignements visant à inculquer aux étudiants une méthode et des habiletés pertinentes à l'accomplissement de certaines tâches

juridiques : rédactions d'actes (1) ou, plus largement, de textes juridiques, recherche du droit et des faits, argumentation orale ou écrite, interprétation des lois, réforme du droit et ainsi de suite. Ces cours constituent une des réponses des facultés aux défis lancés par l'évolution accélérée du droit positif, évolution qui encourage des réformes pédagogiques visant à donner aux étudiants, en même temps que des connaissances du droit positif actuel, des outils pour "apprendre à apprendre" le droit. La plupart de ces enseignements doivent, pour être vraiment efficaces, se dispenser à des groupes très restreints d'étudiants, ce qui en fait des enseignements relativement coûteux pour les universités.

D'autre part, on relève d'autres enseignements, moins nombreux et surtout offerts dans certaines universités de langue anglaise, qui cherchent moins à décrire la méthode du juriste et à la transmettre à l'étudiant qu'à l'analyser dans une perspective théorique et critique, le plus souvent multidisciplinaire. Dans le programme de la Faculté de Droit de l'Université de Toronto, on trouve, par exemple, des cours intitulés *Interpretive Theory, Interpretation, Law and Scepticism* ou *The Legal Process*.

### LA RECHERCHE SUR LA MÉTHODOLOGIE JURIDIQUE

La recherche dans le domaine de la méthodologie juridique au Canada est l'œuvre surtout dans les facultés de droit et des ministères et organismes gouvernementaux telles les diverses commissions de réforme du droit.

Elle se manifeste par des publications dont certaines présentent un caractère général. Signalons, parmi celles-ci, les ouvrages d'introduction au droit (Maurice Tancelin et Danielle Shelton, *Des institutions - Branches et sources du droit*, 1989 ; Gérald L. Gall, *The Canadian Legal System*, 3e éd. 1990) ainsi que la toute récente *Méthodologie du travail juridique* de Denys Le May, 1990.

La législation a donné lieu à de nombreuses études portant sur les méthodes d'élaboration et de composition des lois. Ces recherches se traduisent notamment par la publication, dans les ministères, de guide de rédaction législative visant à systématiser et à uniformiser l'expression des règles législatives. Elles donnent lieu aussi à la publication de monographies consacrées à la rédaction législative en général (signalons les contributions de Elmer Driedger, de Robert Dick ainsi que de Michel Sparer et Wallace Schwab) ou à certaines questions particulières (par exemple, la problématique de la codification du droit pénal au Canada : *Pour une codification du droit pénal*, Commission de réforme du droit du Canada, 1976). L'interprétation de la loi constitue aussi un sujet de prédilection qui a donné lieu à des publications de portée générale (E.A. Driedger ; P.-A. Côté ; R.-M. Beaupré) ainsi qu'à de nombreux articles.

(1) On doit ici signaler que la rédaction législative fait l'objet d'une formation spécialisée de deuxième cycle à l'Université d'Ottawa.

Dans un pays de common law, il fallait s'attendre à ce que le travail du juge soit l'objet d'une attention toute particulière, ce qui est évidemment le cas. Parmi une production scientifique très abondante, signalons, à titre d'exemple, les travaux de Marc Gold dans le domaine de l'analyse rhétorique des arrêts de la Cour suprême du Canada.

Dans un pays où la langue est autant un moyen de communication qu'un enjeu politique, économique et social, on mène évidemment des recherches sur le langage du droit. En font foi certains ouvrages récents tels le *Langues et langages du droit* d'Emmanuel Didier (1990), qui propose une étude comparative des modes d'expression de la common law et du droit civil, en français et en anglais, *Lexicographie juridique* d'Ethel Groffier et David Reed (1990), et *Difficultés du langage du droit au Canada* de Jean-Claude Gémard et Vo Ho-Thui (1990).